



Certificat d'immatriculation vehicule

Par **jgt**, le **30/09/2011** à **19:15**

Je viens d'acheter un véhicule d'occasion

Le certificat de cession a été fait à mon nom et celui de mon mari -

Nous sommes donc les propriétaires.

Le certificat d'immatriculation barré est au nom de l'ancien propriétaire, celui qui nous a vendu la voiture.

Nous souhaitons faire don de ce véhicule à notre fils et donc faire établir le certificat d'immatriculation directement à son nom (adresse et département différents du nôtre)

Cela est-il possible ou faudrait-il faire établir 2 certificats successifs?

Par **Domil**, le **30/09/2011** à **19:27**

Il va falloir faire deux immatriculations. Dommage que l'acte de cession ne soit pas au nom de votre fille

Par **jgt**, le **30/09/2011** à **19:32**

Merci pour votre réponse

Le certificat de cession n'a pu être fait au nom de mon fils car il n'habite pas dans la même région que nous et donc ne pouvait pas signer le document.

J'avais cru comprendre que, le certificat d'immatriculation n'étant pas un titre de propriété, il pouvait être établi à un autre nom (en l'occurrence prénom puisqu'il s'agit de notre fils)) que celui des propriétaires.

Dommage !

Par **Domil**, le **30/09/2011** à **19:42**

C'est au contraire le certificat de cession qui est le titre de propriété. C'est la carte d'immatriculation qui n'en est pas un.

Par **jgt**, le **30/09/2011** à **19:57**

Merci d'avoir relevé mon erreur que j'ai rectifiée dans mon précédent message

Je re-formule ma question

Le certificat d'immatriculation peut-il être établi à un autre nom que celui du propriétaire du véhicule ?

Par **Domil**, le **30/09/2011** à **20:09**

normalement oui, mais il me semble que les préfectures refusent

De toute façon, ça ne vous avancerait pas. Vous resteriez propriétaire du véhicule

Par contre, vous pouvez être détenteur de la carte d'immatriculation et votre fils peut l'assurer pour lui

Par **janus2fr**, le **01/10/2011** à **08:23**

Effectivement, la carte grise n'est pas un titre de propriété mais seulement un titre de circulation.

Dans le cas d'un achat neuf, la facture d'achat peut très bien être à un nom et la demande de carte grise faite à un autre nom.

Mais dans le cas d'une cession d'occasion, les préfectures refusent d'établir la carte grise à un autre nom que celui porté sur le certificat de cession. Probablement pour éviter des trafics...

Par **jgt**, le **01/10/2011** à **11:02**

Merci pour ces clarifications.